

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-074 du 11 juin 2015

L'an deux mil quinze, le onze juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 03 juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – C. DUMORTIER – V. HERMANT – M. GORGUET - F. LETRUCQ – M.-J. CHOQUET - F. DEHON -

MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – Ph. GORGUET – B. CAILLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – D. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. VASSEUR - J. DESCAMPS – D. BEDU – D. BASSEUX – D. DELEPLACE – M. LALISSE – Ch. DAMBRINE -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, qui a été suppléé par M. J. LARDIER,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,

OBJET : **Tableau des Emplois – Création de deux emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet pour le service « Petite Enfance »**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que l'établissement a engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales une politique contractualisée dans le domaine de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse en s'inscrivant dans un Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président expose ensuite le projet de création d'une nouvelle structure collective d'accueil du jeune enfant dans un bâtiment que l'Intercommunalité envisage de racheter sur le territoire de la commune d'HERMIES. L'ouverture de cette nouvelle structure est envisagée pour le début de l'année 2016 et requiert la création au tableau des emplois de nouveaux emplois permettant d'assurer l'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans et leur animation.

A ce titre, Monsieur le Président propose de créer deux postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} Classe à temps complet pour assurer les fonctions d'accueil et d'animation (cadre d'emplois des Adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2015, deux emplois permanents à temps complet ayant la fonction d'agent d'accueil de la petite enfance dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C),
- de préciser les missions confiées à ces deux agents en charge des fonctions d'accueil et d'animation de la nouvelle structure d'accueil de la Petite Enfance d'HERMIES :
 - Prise en charge globale des enfants.
 - Accueil des familles.
 - Participation à l'organisation générale de la structure.
 - Gestion des matériels et des stocks,
- d'approuver la proposition de rémunération de ces agents calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- de confier à Monsieur le Président le soin de procéder à la publicité de la vacance de ces emplois, au recrutement des agents permettant de pourvoir les deux emplois créés,
- de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au titre du budget général de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 11 juin 2015 et transmission en Préfecture le 11 Juin 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 11 Juin 2015 et transmission
en Préfecture le 11 Juin 2015

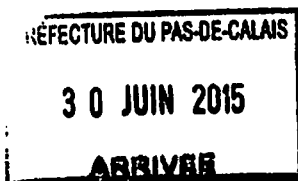
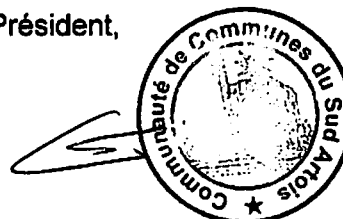
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

30 JUN 2015

ARRIVÉE